

Août 2025
Concours - 6
Avis de publication

**ORGANISATION DES CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organise

**LES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.**

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans le département de la Somme, sont les suivantes :

Epreuves d'admissibilité : jeudi 12 mars 2026.

Epreuves d'admission : à partir de juin 2026.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Le nombre prévisionnel de postes ouverts est fixé à **55** :

- . **28 postes** au titre du concours **externe**
- . **22 postes** au titre du concours **interne**.
- . **05 postes** au titre du **troisième concours**.

CONDITIONS D'ACCES

Les candidats doivent justifier des conditions générales de recrutement fixées par les articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du Code Général de la Fonction Publique à savoir :

- ✚ posséder la **nationalité française** ou être ressortissant d'un Etat membre de l'**Union Européenne** ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'**Espace Economique Européen** ou de la **Principauté d'Andorre** ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu,
- ✚ jouir de leurs **droits civiques** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ✚ **ne pas avoir subi de condamnation** incompatible avec l'exercice de la fonction,
- ✚ se trouver en position régulière au regard du code du **service national** dans l'Etat dont ils sont ressortissants,
- ✚ remplir les conditions de **santé particulières** exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Le concours externe est ouvert, pour **40 % au moins** des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins **au niveau V** de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (correspondant au niveau 3 de la nouvelle nomenclature du décret 2019-14) ou d'une qualification reconnue comme équivalente, en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :

- 1°) Les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- 2°) Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

Le concours interne est ouvert, pour **40 % au plus** des postes mis aux concours, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, **d'une année au moins de services publics effectifs**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.**

Le troisième concours est ouvert pour **20 % au plus** sans être inférieur à 5 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou plusieurs

activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité d'**agent public**, de **magistrat** ou de **militaire**. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du Chapitre II du Titre 1^{er} du Livre II du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 7 octobre 2025** au **mercredi 12 novembre 2025** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 12 novembre 2025, minuit** :

- soit sur le site Internet **www.cdg80.fr**, page d'accueil :
 - . Sur le bouton rose à droite « **Inscription concours/examens** ».
- soit directement sur le site **www.concours-territorial.fr**

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 7 octobre 2025** jusqu'au **mercredi 12 novembre 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe, interne ou troisième concours) du **mardi 7 octobre 2025** jusqu'au **mercredi 12 novembre 2025 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée au tarif lettre en vigueur pour un pli de 100 g, pour l'envoi du dossier d'inscription).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

**Les demandes de dossier d'inscription sollicitées
par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.**

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 7 octobre 2025** au **jeudi 20 novembre 2025** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, **dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés**, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 20 novembre 2025, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 20 novembre 2025 inclus, dernier délai** :
 - . en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
 - . en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

**Les dossiers d'inscription retournés
par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte**

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais **sera systématiquement refusé** quel qu'en soit le motif (**affranchissement insuffisant, adresse erronée...**).

Le 27 août 2025